

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 12 juin 2025

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 juin 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Absentes excusées : Elise REGENT, Karine LORGEUX

Pouvoirs : Karine LORGEUX donne pouvoir à Lionel de BOUVIER

Secrétaire de séance : Gwénolé DANILO – LE FORMAL a été élue secrétaire de séance.

2025-06-12-06 Modification de la convention de mise à disposition AAPPMA

M le Maire informe les élus que la Commune de Les Fougerêts est propriétaire de terrains jouxtant les cours d'eau au sud de la commune : petite rivière de Les Fougerêts, Vieil Oust, rivières des Chalandières et de Boissel. La commune est sollicitée pour mettre ces biens, relevant du domaine privé de la commune, à disposition d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques AAPPMA et de confier à l'association la gestion des droits de pêche.

Par délibération en date du 21 mars 2023, le Conseil municipal avait déjà validé une convention qui avait pour objet de conférer à l'AAPPMA de Saint Martin sur Oust un droit non cessible d'utilisation et d'exploitation de l'étang communal de la Ville Caro afin de lui permettre de développer le loisir pêche sur la commune.

Considérant que, depuis de nombreuses années, l'AAPPMA de Saint Martin développe du loisir pêche sur la commune : labellisation du parcours de pêche du Pont d'Oust, mise en place d'un ponton PMR et d'un panneau d'information au lieu-dit « Les Croslois », empoissonnements réguliers de l'étang de la Ville Caro, animations avec des enfants de l'école... M le Maire propose de modifier la convention signée le 8 avril 2023 ayant pour objet la mise à disposition de l'étang de la Ville Caro et d'y intégrer la petite rivière de Les Fougerêts, le Vieil Oust et les rivières des Chalandières et de Boissel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

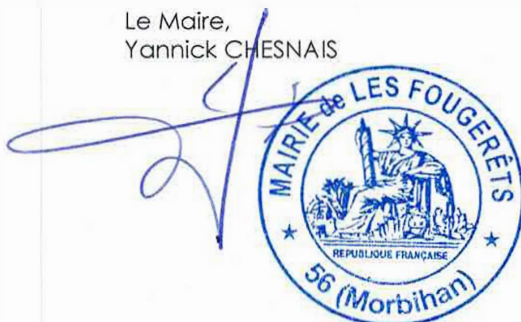
- Consent à mettre à disposition de l'AAPPMA de Saint Martin sur Oust les propriétés relevant du domaine privé de la commune, à savoir : la petite rivière de Les Fougerêts, le Vieil Oust et les rivières des Chalandières et de Boissel, et de confier à l'association la gestion des droits de pêche ;
- Souhaite que l'association AAPPMA de Saint Martin sur Oust organise régulièrement des opérations de nettoyage ;
- Charge M le Maire d'établir une nouvelle convention en accord avec la Fédération départementale ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

La secrétaire de séance,
Gwénolé DANILO – LE FORMAL



A blue ink signature, likely of Gwénolé DANILO – LE FORMAL, is visible in the bottom right corner of the page.